



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du vingt et un avril deux mille vingt six

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0012-2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	18	18

Date de la convocation : 14 avril 2026

Date d'affichage : 22 avril 2026

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LE BORGNE Guy

Étaient présents : Monsieur RIBEAUCOURT, Madame BARBIER, Monsieur LE BORGNE, Madame CHAVANNEAU, Monsieur LAIZEAU, Madame BERTHET, Madame BOUSSARIE, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Madame MOYNARD, Monsieur NIQUIN, Madame PERON, Monsieur PERRETIN, Madame PERRON, Madame RONCIN, Monsieur WERA.

Secrétaire de séance : Madame CHAVANNEAU Frédérique

Budget de la commune de Pithiviers le Vieil – Vote du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le CFU 2025 de la commune de Pithiviers le Vieil

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur LE BORGNE pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 178 693.58	220 143.80
Dépenses	1 709 307.39	855 971.72
Total exercice	469 386.19	-635 827.92
Résultat antérieur reporté	1 650 593.41	63 666.16
Résultat définitifs	2 119 979.60	-572 161.76

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Pithiviers le Vieil

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

LE MAIRE,



P. CHALINE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.